



Santé
Canada

Health
Canada

Inflammabilité des produits textiles au Canada



Canada

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

Publication autorisée par le ministre de la Santé

Also available in English under the title
Flammability of Textile Products in Canada

On peut obtenir, sur demande, la présente publication
(sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou
en braille).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003

N° de cat. H46-2/03-306

ISBN 0-662-67236-4

Table des matières

Avant-propos	iii
Réglementation	I
Méthodes d'essai	5
Facteurs ayant une influence sur l'inflammabilité des textiles	8
Exportations canadiennes aux États-Unis	13
Rôles et responsabilités	14
ANNEXE A – Liste des bureaux de la sécurité des produits de Santé Canada	18
ANNEXE B – Laboratoires canadiens d'essais des textiles	21
ANNEXE C – Ressources documentaires canadiennes	24
• Programme de la sécurité des produits (PSP)	
• <i>Loi sur les produits dangereux</i> et règlements afférents	
• Vêtements de nuit pour enfants : lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité	

- Méthode d'essai d'inflammabilité des textiles
- Méthode d'essai d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants
- Guide de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et Guide du Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles

ANNEXE D – Ressources documentaires américaines 26

- Consumer Product Safety Commission (CPSC)
- Standard for the Flammability of Clothing Textiles
- Standard for the Flammability of Children's Sleepwear: Sizes 0 through 6x
- Standard for the Flammability of Children's Sleepwear: Sizes 7 through 14

Avant-propos

Le présent document vise à :

- fournir des renseignements sur la réglementation canadienne qui s'applique aux produits dangereux ou potentiellement dangereux
- expliquer de quelle façon la réglementation s'applique aux produits textiles généraux et aux vêtements de nuit pour enfants

Conformément à la *Loi sur les produits dangereux*, les produits textiles généraux englobent tous les produits de consommation faits, en totalité ou en partie, de produits textiles, autres que les vêtements de nuit pour enfants, les articles de literie, les poupées, les peluches, les jouets mous, les moquettes, les tapis, les tentes et les matelas, ceux-ci devant se conformer à d'autres exigences législatives. Les produits textiles généraux comprennent les articles tels que les tissus, les draperies, les vêtements d'extérieur et les vêtements de jour.

- décrire les méthodes d'essai des produits textiles généraux et des vêtements de nuit pour enfants
- examiner l'influence de la teneur en fibres, de la construction et de la conception du tissu sur les caractéristiques d'inflammabilité des produits textiles finis
- donner un aperçu des rôles et des responsabilités de l'industrie et du gouvernement

Pour obtenir des renseignements sur les exigences législatives et réglementaires concernant des produits textiles de consommation dont le présent document ne traite pas, voir l'annexe C à la page 24, Ressources documentaires canadiennes, et cliquer sur le lien vers la *Loi sur les produits dangereux* et règlements afférents.

Réglementation

La Sécurité des produits de consommation (SPC) du programme de la sécurité des produits (PSP) de Santé Canada, en collaboration étroite avec des partenaires et des intervenants, vise à protéger les consommateurs et les enfants des risques liés à certains produits et à promouvoir l'usage sécuritaire de ces produits. En vertu de la *Loi sur les produits dangereux (LPD)*, la SPC a un pouvoir de réglementation sur la vente, l'importation et la promotion d'une panoplie de produits dangereux ou potentiellement dangereux. Il incombe à l'industrie d'observer la Loi. Les mesures d'exécution adoptées par les agents de la sécurité des produits quant aux produits non conformes vont de la négociation avec l'industrie pour le retrait volontaire de ces produits du marché à la saisie des produits et/ou à une poursuite judiciaire en vertu de la *LPD*.

La vente, l'importation ou la promotion de certains produits de consommation sont interdites au Canada. D'autres produits sont réglementés et doivent répondre à des exigences réglementaires précises avant d'être mis en vente, importés ou annoncés. Les produits textiles généraux et certains vêtements de nuit pour enfants (vêtements de nuit pour nourrissons de 7 kg ou moins, vêtements de nuit d'hôpitaux, pyjamas polo et dormeuses pour les tailles allant jusqu'à 14x inclusivement) qui ne répondent pas aux exigences minimales en matière d'inflammabilité sont interdits. Les autres vêtements de nuit pour enfants (robes de nuit, chemises de nuit, robes de

chambre, sorties-de-bain, robes d'intérieur, peignoirs, pyjamas et nuisettes pour les tailles allant jusqu'à 14x inclusivement) doivent répondre à des exigences réglementaires précises avant d'être mis en vente.

Les exigences en matière d'inflammabilité pour les produits textiles généraux sont en vigueur depuis 1971 en application de l'article 4 de la partie I de l'annexe I de la *LPD*. Ces produits sont interdits si l'essai effectué conformément à la méthode normalisée D1230-61 de l'ASTM, *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, révèle qu'ils permettent un temps de propagation de la flamme de :

- 3,5 secondes ou moins, dans le cas de produits sans surface à fibres grattées;
- 4 secondes ou moins, dans le cas de produits ayant une surface à fibres grattées qui présentent une fusion ou une inflammation des fibres de fond.

Des exigences davantage rigoureuses en matière d'inflammabilité ont été fixées en 1971 pour tous les vêtements de nuit pour enfants, pour les tailles allant jusqu'à 6x inclusivement, en application de l'article 5 de la partie I de l'annexe I de la *LPD*. En 1987, les exigences en matière d'inflammabilité visant les vêtements de nuit pour enfants ont été modifiées, des exigences encore plus rigoureuses ayant été fixées pour les vêtements de nuit amples pour enfants, tels que les robes de nuit, les peignoirs, les pyjamas amples et les nuisettes pour les tailles allant jusqu'à

I4x en application de l'article 40 de la partie II de l'annexe I de la *LPD*. Les pyjamas polos et les dormeuses pour enfants, les vêtements de nuit d'hôpitaux pour enfants et les vêtements de nuit pour les nourrissons de 7 kg ou moins demeurent assujettis aux exigences en matière d'inflammabilité prévues à l'article 5 de la partie I de l'annexe I de la *LPD*. L'article 5 a été étendu aux tailles de produits allant jusqu'à I4x inclusivement afin d'assurer le même niveau de protection aux enfants d'âge scolaire qu'aux enfants d'âge préscolaire.

Les vêtements de nuit pour enfants assujettis à l'article 5 de la partie I de l'annexe I de la *LPD* sont interdits si l'essai effectué conformément à la méthode normalisée D1230-61 de l'ASTM, *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, révèle que le temps de propagation de la flamme de ces produits est de :

- 7 secondes ou moins (dans le cas des produits ayant ou n'ayant pas de surface à fibres grattées, sans égard à la combustion des fibres de fond).

Lors d'un essai effectué conformément à l'essai de résistance à la flamme prévu à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants), les vêtements de nuit pour enfants assujettis à l'article 40 de la partie II de l'annexe I de la *LPD* doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- la longueur carbonisée moyenne des cinq spécimens ne doit pas être supérieure à 178 mm;

- il ne doit pas y avoir plus d'un spécimen carbonisé sur toute sa longueur (254 mm).

Pour de plus amples renseignements sur les exigences de la *LPD* en matière d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants, voir l'annexe C, Ressources documentaires canadiennes, à la page 24 du présent document, et cliquez sur le lien vers « Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité ».

Méthodes d'essai

A) Produits textiles généraux (article 4 de la partie I de l'annexe I de la LPD) et vêtements de nuit pour enfants (article 5 de la partie I de l'annexe I de la LPD)

Conformément à la méthode d'essai normalisée D1230-61 de l'ASTM, *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, une pièce de tissu séchée mesurant 5,1 cm x 15,2 cm (2 po x 6 po) est montée à un angle de 45 degrés par rapport à l'horizontale et une flamme normalisée est appliquée à la surface du spécimen à son extrémité inférieure pendant 1 seconde. Le temps de propagation de la flamme est le temps que prendra la flamme à se propager sur le spécimen sur une distance de 12,7 cm (5 po) à la verticale et qui sera enregistré jusqu'à la rupture du fil d'arrêt.

Avant de procéder à des essais d'inflammabilité sur un échantillon, il faut mener des essais préliminaires sur des spécimens de tissu coupés dans différents sens pour établir dans quel sens il faut couper les spécimens d'essai pour obtenir une surface d'essai à combustion rapide. Ensuite, l'inflammabilité de l'échantillon est déterminée en mesurant le temps de propagation de la flamme sur cinq spécimens d'essai provenant du même échantillon et en calculant la moyenne de ces résultats. Si le temps moyen de propagation de la flamme est égal ou inférieur à 3,5 secondes pour des produits textiles généraux ayant une surface à fibres plates, à 4 secondes pour

des produits textiles ayant une surface à fibres grattées ou à 7 secondes pour des vêtements de nuit pour enfants, ou si certains spécimens ne brûlent pas (c.-à-d. qu'ils ne s'enflamment pas ou qu'ils s'enflamment et s'éteignent aussitôt après), cinq autres spécimens provenant de l'échantillon sont mis à l'essai. Le temps de propagation de la flamme de l'échantillon est alors le temps moyen de propagation de la flamme pour les dix spécimens ou pour le nombre de spécimens qui brûlent.

Les résultats d'essais qui sont à la limite ou extrêmement variables sont suivis de l'essai d'au moins un échantillon supplémentaire et, de préférence, de deux ou plus, pour assurer une certaine cohérence des résultats.

Pour des renseignements détaillés concernant cette méthode d'essai, se reporter au document intitulé « Méthode d'essai d'inflammabilité des textiles – Méthode F-01 » mentionné à l'annexe C – Ressources documentaires canadiennes, à la page 24 du présent document.

B) Vêtements de nuit pour enfants (article 40 de la partie II de l'annexe I de la LPD)

Conformément à l'essai de résistance à la flamme présenté à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants), les échantillons de produits sont d'abord lavés et séchés ou nettoyés à sec conformément aux procédures prescrites. Cinq spécimens par produit, chacun

mesurant 89 mm x 254 mm (3,5 po x 10 po), sont maintenus à la verticale et mis à l'essai individuellement en appliquant une flamme normalisée pendant trois secondes à la partie inférieure du spécimen et la longueur moyenne de la surface carbonisée est déterminée.

Pour plus de détails sur cet essai, consulter le document intitulé « Méthode d'essai d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants – Méthode F-17 » figurant à l'annexe C – Ressources documentaires canadiennes, à la page 24 du présent document.

Facteurs ayant une influence sur l'inflammabilité des textiles

Les facteurs qui influencent l'inflammabilité ou la vitesse de combustion des tissus sont la teneur en fibres, la construction et le poids du tissu et les apprêts. Tous les produits textiles brûleront à divers degrés s'ils sont exposés assez longtemps à une flamme ou à une source de chaleur intense. Lors de l'analyse de l'un ou de l'autre des facteurs ci-dessous, on présume que tous les autres facteurs pertinents demeurent constants.

A) Teneur en fibres

En ce qui concerne l'inflammabilité, les tissus peuvent généralement être classés en fonction de leur teneur en fibres :

- **Facilement inflammables** – Ces fibres s'enflamment facilement et brûlent rapidement en produisant des cendres légères (i.e. coton, acétate, triacétate, rayonne, ramie).
- **Modérément inflammables** – Ces fibres s'enflamment plus difficilement. Les fibres synthétiques ont tendance à fondre et à dégoutter en s'éteignant parfois toutes seules lorsque la source d'inflammation est retirée (i.e. acrylique, nylon, polyester, oléfine, soie).

- **Relativement non inflammables** – De manière générale, ces fibres cessent de brûler une fois que la source d'inflammation est retirée (i.e. laine, fibres modacryliques, vinyon, Saran).

Mélanges

Les tissus constitués de deux types de fibres ou plus (mélanges) présentent des caractéristiques d'inflammabilité différentes de celles des fibres individuelles et la seule façon de connaître avec certitude le degré d'inflammabilité du mélange de fibres est de le mettre à l'essai. Par exemple, même si le polyester est moins inflammable que le coton, on a démontré que certains mélanges coton/polyester brûlent rapidement et produisent plus de chaleur que des tissus 100 % coton. Cela s'explique par un effet « pyramidal » dans lequel les fibres de coton brûlées dans le mélange agissent comme support aux autres fibres de polyester. Le polyester en fusion dans le mélange ne dégoutte pas comme il le ferait dans un tissu 100 % polyester et il continue de brûler.

Les mélanges molletonnés comme 80 % coton/20 % polyester peuvent brûler rapidement au même titre que le molleton 100 % coton, car la surface peignée peut être constituée en totalité de fibres de coton, alors que les fibres de fond peuvent être mélangées à 50 % coton/50 % polyester ou à 60 % coton/40 % polyester. Une flamme peut passer rapidement sur la surface peignée du molleton et brûler les fibres de coton qui s'enflamment facilement. Une fois que les fibres de fond sont enflammées, le polyester, qui est modérément inflammable,

ralentit la combustion pour brûler un peu plus lentement que ne le ferait un tissu à 100 % coton de poids et de construction semblables.

B) Construction d'un tissu

Le facteur essentiel pour déterminer l'indice d'inflammabilité des tissus en fonction des différentes techniques de fabrication est la disponibilité de l'oxygène. La combustion est plus rapide si l'air peut pénétrer facilement un tissu. Plus un tissu est tissé lâche, plus il est combustible et plus la flamme pourra se propager rapidement à sa surface. Par exemple, un tissu léger en polyester tissé serré s'enflamme difficilement, alors qu'un tissu en polyester à tissage lâche (filet) peut échouer les essais d'inflammabilité.

Les tissus à surface à fibres grattées exigent d'être examinés avec une attention spéciale. Les tissus molletonnés, les flanellettes et les tissus éponge sont quelques exemples de constructions de tissus qui favorisent l'exposition des fibres ou des fils individuels à un contact accidentel avec une source d'inflammation. En outre, l'air pénètre facilement à travers les fibres et les fils lâches et circule autour d'eux tout aussi facilement augmentant ainsi le danger d'inflammation que représentent les tissus à surface à fibres grattées.

Un des dangers liés aux tissus à surface à fibres grattées est la combustion éclair des fibres de surface, c'est-à-dire que la flamme peut se propager rapidement sur la surface du tissu et brûler l'extrémité des fibres. Cette combustion éclair peut ne pas être dangereuse en soi à moins que l'intensité de la flamme ne soit suffisante pour brûler les fibres de fond du tissu. Lors des essais, ce type de combustion est désigné du nom de combustion éclair chronométrée des fibres de surface, combustion des fibres de fond.

C) Poids du tissu

Un tissu léger tend à être plus inflammable qu'un tissu plus lourd de teneur en fibres et de construction identiques. Par exemple, la rayonne chiffon contrevient habituellement aux exigences de la *LPD* en matière d'inflammabilité alors que la rayonne georgette les satisfait généralement. Les fils de georgette sont tordus plus serré et le tissage est plus compact que le chiffon. En conséquence, la georgette est plus difficile à brûler et, lorsqu'elle s'enflamme, le rythme de combustion est plus lent à cause de la moins grande disponibilité de l'oxygène.

D) Apprêt du tissu

Un apprêt chimique ou mécanique modifie la surface d'un tissu et en influence l'inflammabilité. Les apprêts non conçus pour ralentir la combustion doivent être considérés comme des variables inconnues qui influent sur l'inflammabilité globale d'un produit textile. Seuls des essais rigoureux peuvent permettre d'évaluer avec certitude le comportement du tissu. Par exemple, les lavages aux enzymes destinés à diminuer le velours d'un molleton 100 % coton ont tendance à ralentir la combustion éclair en raccourcissant et en comprimant les fibres lâches du coton.

Grâce à un choix approprié des tissus et des critères de conception, les vêtements de nuit pour enfants respecteront les exigences applicables de la *LPD* relatives à l'inflammabilité sans qu'il ne soit nécessaire d'appliquer des apprêts ignifuges. Par ailleurs, si des traitements ignifuges sont utilisés, ils doivent être rigoureusement mis aux essais de toxicité conformément au Règlement sur les produits dangereux (vêtements de nuit pour enfants).

Exportations canadiennes aux États-Unis

Les produits textiles généraux et les vêtements de nuit pour enfants fabriqués au Canada et expédiés aux États-Unis sont assujettis aux normes sur l'inflammabilité des textiles établies et appliquées par la Consumer Product Safety Commission (CPSC) des États-Unis. Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe D, Ressources documentaires américaines, à la page 26 du présent document.

Les exigences en matière d'inflammabilité pour les produits textiles généraux et les vêtements de nuit pour enfants du Canada et des États-Unis se ressemblent mais diffèrent tout de même sur certains points, notamment en ce qui a trait aux exigences et aux procédures de blanchissage. On conseille aux entreprises canadiennes qui exportent des produits aux États-Unis de respecter les normes américaines et de soumettre leurs produits à des essais avant de les exporter.

Pour obtenir une liste non exhaustive de laboratoires qui offrent des services d'essais de textiles, consulter l'annexe B, Laboratoires canadiens d'essais des textiles à la page 21 du présent document.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités du gouvernement et de l'industrie en matière de sécurité des produits textiles généraux et des vêtements de nuit pour enfants se définissent comme suit (liste non limitative) :

A) Santé Canada

- Élaborer la réglementation et la mettre en application.
- Sensibiliser et informer l'industrie et les consommateurs.
- Suivre l'évolution du marché, y compris effectuer des suivis des plaintes de l'industrie et des consommateurs, des rappels faits par l'industrie et la CPSC américaine et des cas déferés par d'autres organismes ou administrations.
- Obtenir des échantillons pour faire des essais de conformité selon les exigences de la *LPD* relatives à l'inflammabilité des tissus.

En ce qui concerne les produits qui ne satisfont pas aux exigences de la *LPD* en matière d'inflammabilité :

- prendre des mesures d'exécution proportionnelles au risque que représentent ces produits pour le consommateur, notamment :
 - fournir une mise en garde orale ou écrite demandant que l'industrie effectue les correctifs nécessaires;

- négocier avec l'industrie pour qu'elle mette fin volontairement à ses frais à la commercialisation de ces produits par le retrait, l'élimination ou le rappel;
- faire une saisie des produits non conformes et/ou poursuivre l'industrie en vertu de la *LPD*;
- faire un suivi auprès du fournisseur pour s'assurer que le même tissu non conforme n'a pas été vendu à d'autres fabricants;
- informer la CPSC américaine lorsqu'un produit ou un tissu non conforme a été expédié aux États-Unis;
- émettre un avis au public ou une mise en garde (communiqué de presse et/ou bulletin d'information) si on juge que le risque pour le public est sérieux.

B) Fabricants/apprêteurs/importateurs

- Veiller à ce que les tissus (au mètre) qu'ils fabriquent, apprêtent ou importent respectent les exigences de base de la *LPD* en matière d'inflammabilité des produits textiles généraux.
- Dans les cas où le tissu est destiné à la confection de vêtements de nuit pour enfants, s'assurer qu'il respecte les exigences les plus strictes de la *LPD* en matière d'inflammabilité pour ces produits.

- Conseiller les consommateurs dans les cas où le tissu vendu est conforme aux exigences de la *LPD* en matière d'inflammabilité pour les produits textiles généraux sans toutefois satisfaire aux exigences plus strictes de la *LPD* relatives aux vêtements de nuit pour enfants.
- Effectuer les essais de tissu nécessaires pour vérifier sur une base permanente le respect de la Loi.
- Faire preuve de collaboration en cas de retrait, d'élimination ou de rappel des produits non conformes vendus sur le marché.

C) Fabricants de vêtements

- Veiller à ce que les tissus dont ils se servent respectent les exigences de base de la *LPD* en matière d'inflammabilité des produits textiles généraux.
- Si le tissu est utilisé pour confectionner des vêtements de nuit pour enfants, s'assurer qu'il respecte les exigences plus strictes de la *LPD* relatives à l'inflammabilité applicables aux styles de vêtements de nuit pour enfants qu'ils fabriquent.
- Exiger des fournisseurs de tissu qu'ils remettent les résultats des essais de conformité ou passer des marchés avec des laboratoires indépendants pour qu'ils effectuent les essais nécessaires, selon les besoins.
- Faire preuve de collaboration en cas de retrait, d'élimination ou de rappel des produits non conformes vendus sur le marché.

D) Détaillants/acheteurs

- S'assurer que les produits achetés respectent les exigences applicables de la *LPD* en matière d'inflammabilité.
- Si les produits sont achetés à l'extérieur du Canada, veiller à ce qu'ils respectent les exigences applicables de la *LPD* en matière d'inflammabilité avant de les importer.
- Sur avis de retrait, d'élimination ou de rappel d'un produit non conforme, cesser immédiatement de vendre le produit en question.
- Ne pas promouvoir l'utilisation de vêtements de jour pour enfants comme vêtements de nuit.
- Séparer les vêtements de nuit des vêtements de jour pour enfants, pour aider le consommateur à faire un choix en toute sécurité.

**– LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS
EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE –**

ANNEXE A

Liste des bureaux de la sécurité des produits de Santé Canada

Colombie-Britannique et Yukon

3625, route Lougheed, pièce 210	Tél. : (604) 666-5003
Vancouver (Colombie-Britannique)	Télec. : (604) 666-5988
V5M 2A6	Bby_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Canada Place, pièce 839	Tél. : (780) 495-2626
9700, avenue Jasper	Télec. : (780) 495-2624
Edmonton (Alberta)	Edm_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
T5J 4C3	

Édifice Harry Hays, pièce 282	Tél. : (403) 292-4677
220 – 4 ^e Avenue Sud-Est	Télec. : (403) 292-4644
Calgary (Alberta)	Cal_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
T2G 4X3	

Manitoba et Saskatchewan

510, boulevard Lagimodière	Tél. : (204) 983-5490
Winnipeg (Manitoba)	Télec. : (204) 984-0461
R2J 3Y1	Mb_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

Édifice Fédéral, pièce 412
101 – 22^e rue Est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0E1

Tél. : (306) 975-4502
Télec. : (306) 975-6040
Sk_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

Ontario

2301, avenue Midland
Toronto (Ontario)
M1P 4R7

Tél. : (416) 973-4705
Télec. : (416) 973-1746
Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

150, rue Main Ouest, pièce 500
Hamilton (Ontario)
L8P 1H8

Tél. : (905) 572-2845
Télec. : (905) 572-2047
Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca

Québec

1001, rue St-Laurent Ouest
Longueuil (Québec)
J4K 1C7

Tél. : (450) 646-1353
1 800 561-3350
Télec. : (450) 928-4066
Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca

901, rue Cap-Diamant, bureau 266-1
Québec (Québec)
G1K 4K1

Tél. : (418) 648-4327
Télec. : (418) 649-6536
Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca

Atlantique

1505, rue Barrington, bureau 1625
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3Y6

Tél. : (902) 426-8300
Télec. : (902) 426-6676
Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca

10, rue High Field, 1^{er} étage
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9V5

Tél. : (506) 851-6638
Télec. : (506) 851-3197
Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca

Édifice John Cabot, 3^e étage
10, rue Barter's Hill
C.P. 1949
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4

Tél. : (709) 772-4050
Télec. : (709) 772-5945
Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca

Bureau national

Bureau de la sécurité des produits
de consommation
Immeuble MacDonald, 4^e étage
123, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Tél. : (613) 954-0104
Télec. : (613) 952-1994
cps-spc@hc-sc.gc.ca

ANNEXE B

Laboratoires canadiens d'essais des textiles

NOTA : Les laboratoires mentionnés ci-après n'ont pas tous reçu la certification ou l'homologation de Santé Canada et la présente liste n'est pas nécessairement une liste exhaustive de tous les laboratoires existant au Canada et dispensant des services d'essais de textiles. Bon nombre de ces laboratoires font également des essais d'inflammabilité.

Alberta

Textile Analysis Service
Faculté d'écologie humaine
Édifice Human Ecology, pièce B33
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)
T6G 2N1

Tél. : (780) 492-3832
Télec. : (780) 492-4111

Manitoba

Textile Testing Service
Faculté d'écologie humaine
Université du Manitoba
Édifice Duff Roblin, pièce H501
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N2

Tél. : (204) 474-8509
Télec. : (204) 474-7593

Ontario

Bodycote Materials Testing Canada Inc.
Service des textiles
2395, promenade Speakman
Mississauga (Ontario)
L5K 1B3

Tél. : (905) 822-4111
Télec. : (905) 823-1446

MTL-ACTS
Consumer Products Division of
Bureau Veritas
8220, avenue Bayview, pièce 207
Thornhill (Ontario)
L3T 2S2

Tél. : (905) 771-5723
Télec. : (905) 771-5724

Québec

Centre des technologies textiles
3000, rue Boullé
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 1H9

Tél. : (450) 778-1870
Télec. : (450) 778-3901

Bodycote Materials Testing Canada Inc.
121, boulevard Hymus
Pointe-Claire (Québec)
H9R 1E6

Tél. : (514) 697-3273
Télec. : (514) 697-2090

Intertek Testing Services
1829, 32^e Avenue
Lachine (Québec)
H8T 3J1

Tél. : (514) 631-3100
Télec. : (514) 631-1133

Bureau national

Laboratoire de la sécurité des produits
1800, chemin Walkley
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2

Tél. : (613) 952-3645
Télec. : (613) 954-8515

ANNEXE C

Ressources documentaires canadiennes

NOTA : *Pour de plus amples renseignements sur les produits textiles, communiquer avec le Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada (se reporter à l'annexe A – Liste des bureaux de la sécurité des produits de Santé Canada, à la page 18 du présent document) ou visiter les sites suivants :*

- Programme de la sécurité des produits (PSP)
www.hc-sc.gc.ca/psp
- *Loi sur les produits dangereux* et règlements afférents
<http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/index.html>
- Santé Canada, 1998. *Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité – Lignes directrices concernant les exigences sur les vêtements de nuit pour enfants en vertu de la Loi sur les produits dangereux, 98-EHD-221.* http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/catalogue/bsp_pubs/vetement_nuit.pdf

- Santé Canada, 2000. Méthode d'essai d'inflammabilité des tissus – Méthode F-01
 - s'applique aux articles 4 et 5 de la partie I de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux*
 - comprend la méthode d'essai normalisée D1230-61 de l'ASTM : *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*.

<http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/laboratoire/f-01f.pdf>

- Santé Canada, 2001. Méthode d'essai d'inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants – Méthode F-17
 - s'applique à l'article 40 de la partie II de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux*.

<http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/laboratoire/f-17f.pdf>

- Industrie Canada, 2000. Guide de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et Guide du Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles. <http://strategis.ic.gc.ca/pics/cpf/textile-f.pdf>

ANNEXE D

Ressources documentaires américaines

- Consumer Product Safety Commission (CPSC)
<http://www.cpsc.gov>
- CPSC 16 CFR Part 1610 – *Standard for the Flammability of Clothing Textiles* http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_00/16cfr1610_00.html
- CPSC 16 CFR Part 1615 – *Standard for the Flammability of Children’s Sleepwear: Sizes 0 through 6X (FF 3-71)*
http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_00/16cfr1615_00.html
- CPSC 16 CFR Part 1616 – *Standard for the Flammability of Children’s Sleepwear: Sizes 7 through 14 (FF 5-74)*
http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_00/16cfr1616_00.html